



CCCPS / 2022 / DE091
7.1 Décisions budgétaires

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 juin 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Isabelle CHANVILLARD ; Cédric FERMOND ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Jean-Louis BAUDOUIIN à Franck MONGE ; Marcel BONNARD à François BROCARD ; Danielle BORDERES à Jean Christophe AUBERT ; Anne-Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Audrey CORNEILLE à Ruth AZAÏS ; Dominique DELAYE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Hélène PELAEZ BACHELIER ; Thierry GUILLOUD à Boris TRANSINNE ; René-Pierre HALTER à Denis BENOIT ; Christophe LEMERCIER à Stéphanie KARCHER ; Dominique MARCON à Rodène BODIN CASALIS ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; Frédéric TRON à Hélène PELAEZ-BACHELIER et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.
Absents	Samuel ARNAUD ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Hélène PELAEZ-BACHELIER

**BP CCCPS – Décision Modificative n°1 – Reversement de la Taxe additionnelle au
Conseil Départemental**

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Conseil Départemental a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 10% du montant de la taxe actuelle sur chaque territoire dans le but de contribuer au développement touristique du département.

Cette taxe est collectée par la CCCPS mais les montants correspondants sont reversés à la fin de la période de perception au bénéficiaire final de la taxe additionnelle. Par conséquent, les écritures comptables correspondantes sont à régulariser de 2018 à 2021.

Il est donc proposé de virer les crédits :

FONCTIONNEMENT : Virement de crédits

Dépenses	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+	7 400.00 €
Dépenses	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	7 400.00 €



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 juin 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative du budget CCCPS afin de régulariser le reversement de la taxe additionnelle auprès du Conseil Départemental.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2017/DE138 du 21/09/2017 portant la mise en place de la Taxe additionnelle et proposition de nouveaux tarifs pour 2018,

VU la délibération N°2022DE031 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CCCPS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus.
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Décision modificative n°1 du budget principal de la CCCPS

Le 23/06/2022

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président



Affichée le 28 JUIN 2022